



Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRETE DU MAIRE

N° 230415-029 : Réglementation du stationnement et de la circulation à la rue du Barris suite à un incendie de véhicules.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Considérant qu'un incendie de véhicules s'est déclaré ce samedi 15 avril 2023, à 13h50, provoquant la destruction de trois véhicules ainsi que des dégradations importantes aux maisons de chaque côté de la rue du Barris entre le n° 2 et le n° 10 ;

Considérant que l'incendie des trois véhicules a occasionné de graves dégradations à la voirie de la rue du Barris, au droit des maisons entre le n° 2 et le n° 10 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie et des riverains il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin de prévenir les risques aux personnes et aux biens.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du **samedi 15 avril 2023, dès 16 heures** le stationnement de tout véhicule est interdit sur la portion de voie de la rue du Barris entre le n° 2 et le n° 10.

Article 2 : A compter de cette même date, un périmètre de sécurité sera matérialisé par la pose de barrière, au droit des maisons entre le n°2 et le n° 10 de la rue du Barris, empiétant sur la demi-chaussée.

Article 3 : La signalisation au droit et abords du déchargement sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, par la Commune. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et complété.

Article 4 : MM. le Secrétaire Général de Mairie, le Responsable des Services Techniques, les agents de Surveillance de la Voirie Publique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt et de Vinça, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le samedi 15 avril 2023.

**Pour le Maire empêché,
Par délégation, le 1^{er} Adjoint au Maire,
Jean-Pierre MENDOZA.**

